



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 09 - JANVIER 2023 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence : 10 janvier 2023

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **3 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n° 25469150 : CS GRAVENCHON 22 / AL DEVILLE MAROMME 22 - Triangulaire - U 18 - D 1 - Poule A - 07 janvier 2023 à 14 H 30. Stade du sivoim - 76 Le Mesnil Esnard.

La rencontre a été arrêtée à la 73ème. Le score était de 1 à 9 en faveur de AL DEVILLE MAROMME 22 :

- considérant qu'à la 73ème minute de jeu, suite à sa blessure, le joueur n°9 M. Yanis HANANE du CS GRAVENCHON 22 a quitté définitivement le terrain. Son équipe qui n'était composée que de 8 joueurs s'est donc retrouvée à 7 joueurs sur le terrain,
- considérant que les règlements généraux de la FFF stipulent que pour démarrer ou continuer une rencontre une équipe doit présenter sur le terrain 8 joueurs dont un gardien de but,
- considérant que ladite équipe n'était plus en conformité, l'arbitre a décidé de mettre définitivement fin à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission de discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la section Lois du jeu

M. Stéphane CERDAN